

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

1ère Direction - 1er Bureau

1-1-~~14~~ N° 281-

A R R Ê T É

portant agrément de l'Association Communale de Chasse
de LE CHAMBON SUR LIGNON

Le Préfet de la Haute-Loire, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n°64-696 du 10 juillet 1964,

Vu le décret n°66-747 du 6 octobre 1966 portant règlement
d'administration publique pour l'application de ladite loi et
notamment son article 17,Vu la demande d'agrément par l'Association Communale de Chasse
de CHAMBON SUR LIGNONA R R Ê T É :

Article 1er. - L'Association Communale de Chasse de CHAMBON SUR
LIGNON constituée conformément aux dispositions de la
loi n°64-696 du 10 juillet 1964 et du décret n° 66-747 du
6 octobre 1966, est agréée.

Article 2. - Le présent arrêté sera affiché dans la commune
de CHAMBON SUR LIGNON par les soins du Maire.

1 ep } S. P. Y
d'auc' }
A. C. C. A. }
Fou }
D. D. A }

Fait au PUY, le 1 JUIL. 1971

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Nicolas THEIS

A R R Ê T Ê relatif au déroulement de l'enquête sur les terrains à soumettre à l'action de l'Association Communale de chasse de **CHAMBON SUR LIGNON**.....

Le Préfet de la HAUTE-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 64-696 du 10 juillet 1964 et notamment son article 3 ensemble le décret n° 66-747 du 6 octobre 1966 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 59-701 du 6 juin 1959 et notamment son article 3, relatif à la désignation des Commissaires-Enquêteurs ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture en date du 7 mars 1967 ;

A R R Ê T Ê :

Article 1er. - Dans la commune de **CHAMBON SUR LIGNON** l'enquête prévue par l'article 3, 1° alinéa de la loi du 10 juillet 1964 susvisée et par les articles 6, 7, 11, 12 et 13 du décret du 6 octobre 1966 susvisé sera effectuée par une commission d'enquête ainsi constituée :

M. **CHAUDIER Paul**..... Président de la Commission ;
assisté de MM. **VERIHAO Marc**.....
.. **MANDON HENRI**.....

Article 2. - Ladite enquête sera ouverte le 21 juillet 1967 au matin et elle sera close le 24 juillet au soir.

Article 3. - Les intéressés pourront voir la Commission d'Enquête durant cette période de 18 heures à 19 heures à la Mairie.

Ils pourront formuler leurs observations sur un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé qui sera ouvert à cet effet et tenu à leur disposition au lieu précité.

Article 4. - Le Maire de la commune de **CHAMBON SUR LIGNON** et les enquêteurs désignés à l'article 1er sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage, dans les communes de **CHAMBON SUR LIGNON** et limitrophes, à la porte de la Mairie, ainsi qu'aux lieux habituels d'affichage municipal.

Pour complation

Fait au PUY, le 30 JUIN 1967

Pour le Préfet,
Chef de Bureau délégué

Le Préfet,

Signé : R. PETIT



M. Petit